

Préfecture de Maine et Loire

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine et Loire

REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

TITRE I	LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE.
TITRE II	LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILES.
TITRE III	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BATIMENTS AUTRES QUE CEUX A USAGE D'HABITATION ET ASSIMILES.
TITRE IV	ELIMINATION DES DECHETS ET MESURES DE SALUBRITES GENERALES.
TITRE V	LE BRUIT.
TITRE VI	MESURES VISANT LES MALADES CONTAGIEUX, LEUR ENTOURAGE ET LEUR ENVIRONNEMENT.
TITRE VII	HYGIÈNE DE L'ALIMENTATION
TITRE VIII	PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ACTIVITES D'ELEVAGE ET AUTRES ACTIVITES AGRICOLES.
TITRE IX	DISPOSITIONS DIVERSES.

Arrêté préfectoral du 23 novembre 1979

Arrêté préfectoral du 21 janvier 1983

Arrêté préfectoral du 20 novembre 1985

Arrêté préfectoral du 18 avril 1995

Arrêté préfectoral du 6 mai 1996

Arrêté préfectoral du 6 novembre 1997

Arrêté préfectoral du 10 décembre 1999

TITRE I

LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 1. Domaine d'application

SECTION 1. REGLES GENERALES.

Article 2. Origine et qualité des eaux
Article 3. Matériaux de construction
Article 4. Température de l'eau
Article 5. Mise en œuvre des matériels
Article 5.1. Précautions au stockage
Article 5.2. Précautions à la pose
Article 5.3. Juxtaposition de matériaux
Article 5.4. Mise à la terre
Article 6. Double réseau
Article 6.1. Distinction et repérage des canalisations et réservoirs
Article 6.2. Distinction des appareils
Article 7. Stockage de l'eau
Article 7.1. Précautions générales, stagnation
Article 7.2. Prescriptions générales applicables aux réservoirs
Article 7.3. Les réservoirs ouverts à la pression atmosphérique
Article 7.4. Les bâches de reprise
Article 7.5. Les réservoirs sous pression
Article 8. Produits additionnels
Article 8.1. Les produits anti-gel
Article 8.2. Les autres produits additionnels

SECTION 2. OUVRAGES PUBLICS OU PARTICULIERS.

Article 9. Règles générales
Article 10. Les puits
Article 11. Les sources
Article 12. Les citernes destinées à recueillir l'eau de pluie
Article 13. Mise à disposition d'eaux destinées à l'alimentation humaine par des moyens temporaires.
Article 13.1. Les Citernes
Article 13.2. Les Canalisations de secours

SECTION 3. OUVRAGES ET RESEAUX PARTICULIERS DE DISTRIBUTION DES IMMEUBLES ET DES LIEUX PUBLICS.

Article 14. Desserte des immeubles
Article 15. Qualité de l'eau distribuée aux utilisateurs
Article 16. Qualité technique sanitaire des installations
Article 16.1. Règles générales
Article 16.2. Réseaux intérieurs de caractère privé
Article 16.3. Réservoirs de coupure et appareils de disconnection
Article 16.4. Manque de pression
Article 16.5. Les dispositifs de traitement des eaux
Article 16.6. Les dispositifs de traitement de l'air fonctionnant à l'eau potable
Article 16.7. Les dispositifs de chauffage
Article 16.8. Les productions d'eau chaude et les productions d'eau froide destinées à des usages alimentaires ou sanitaires
Article 16.9. Traitement thermique
Article 16.10. Les appareils sanitaires, ménagers ou de cuisine
Article 16.11. Les dispositifs d'arrosage, de lavage ou d'ornement
Article 16.12. Les puisards d'incendie
Article 16.13. Les équipements particuliers

<i>Article 16.14.</i>	<i>Les installations provisoires</i>
<i>Article 17.</i>	<i>Les installations en sous-sol</i>
<i>Article 18.</i>	<i>Entretien des installations</i>
<i>Article 19.</i>	<i>Immeubles astreints à la protection contre l'incendie, utilisant un réseau d'eau potable</i>

SECTION 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

<i>Article 20.</i>	<i>Surveillance hygiénique des eaux destinées à l'alimentation humaine.</i>
<i>Article 20.1.</i>	<i>Surveillance sanitaire de la qualité des eaux</i>
<i>Article 20.2.</i>	<i>Désinfection des réseaux</i>
<i>Article 20.3.</i>	<i>Contrôle des désinfections</i>

TITRE II

LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILES.

CHAPITRE 1ER CADRE DE LA REGLEMENTATION

- Article 21. Définition.
Article 22. Domaine d'application.

CHAPITRE II USAGE DES LOCAUX D'HABITATION

SECTION 1. ENTRETIEN ET UTILISATION DES LOCAUX.

- Article 23. Propreté des locaux communs et particuliers
Article 23.1. Locaux d'habitation.
Article 23.2. Circulation et locaux communs.
Article 23.3. Dépendances.
Article 24. Assainissement de l'atmosphère des locaux.
Article 25. Battage des tapis, poussières. Jets par les fenêtres
Article 26. Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs.

Article 27. Conditions d'occupation des locaux.
Article 27.1. *Interdiction d'habiter dans les caves, sous-sols.*
Article 27.2. *Caractéristiques des pièces affectées à l'habitation.*
Article 27.3. *Utilisation des caves et sous-sols comme remises de véhicules automobiles.*
Article 28. Parcs de stationnement couverts dans les locaux d'habitation
Article 28.1. *Parcs de stationnement couverts dans les locaux d'habitation.*
Article 28.2. *Parcs de stationnement non couverts.*

SECTION 2. ENTRETIEN ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS.

- Article 29. Evacuation des eaux pluviales et usées
Article 29.1. *Evacuation des eaux pluviales.*
Article 29.2. *Déversements délictueux.*
Article 30. Ouvrage d'assainissement
Article 31. Conduits de fumée et de ventilation - Appareils à combustion
Article 31.1. *Généralités.*
Article 31.2. *Conduits de ventilation.*
Article 31.3. *Accessoires des conduits de fumée et de ventilation.*
Article 31.4. *Tubage des conduits individuels.*
Article 31.5. *Chemisage des conduits individuels.*
Article 31.6. *Entretien, nettoyage et ramonage.*

SECTION 3. ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DE LEURS ABORDS.

- Article 32. Généralités.
Article 33. Couverture, murs, cloisons, planchers, baies, gaines de passage des canalisations.

SECTION 4. PRECAUTIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION.

- Article 34. Protection contre le gel
Article 35. Locaux inondés ou souillés par des infiltrations.
Article 36. Réserves d'eau non destinées à l'alimentation.
Article 37. Entretien des plantations

SECTION 5. EXECUTION DE TRAVAUX.

- Article 38. Equipement sanitaire et approvisionnement en eau

Article 39. Démolition.

CHAPITRE III AMENAGEMENT DES LOCAUX D'HABITATION

SECTION 1. LOCAUX.

Article 40. Règles générales d'habitabilité
Article 40.1. Ouvertures et ventilation
Article 40.2. Eclairage naturel.
Article 40.3. Superficie des pièces.
Article 40.4. Hauteur sous plafond.
Article 41. Aménagement des cours et courettes des immeubles collectifs.

SECTION 2. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET USEES.

Article 42. Les évacuations d'eaux usées des habitations
Article 43. Occlusion des orifices de vidanges des postes d'eau ménagère.
Article 44. Protection contre le reflux des eaux d'égouts

SECTION 3. LOCAUX SANITAIRES.

Article 45. Cabinets d'aisances et salles d'eau
Article 46. Caractéristiques des cuvettes de cabinets d'aisances.
Article 47. Cabinets d'aisances comportant un dispositif de désagrégation et d'évacuation des matières fécales.

SECTION 4. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT .

Article 48. Dispositifs d'accumulation
Article 49. Dispositifs d'assainissement autonome
Article 50. Rejets et effluents
Article 50 bis. Règles d'implantation

SECTION 5. INSTALLATIONS D'ELECTRICITE ET DE GAZ, DE CHAUFFAGE, DE CUISINE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE.

Article 51. Installations d'électricité
Article 52. Installations de gaz
Article 53. Installations de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude par combustion.
Article 53.1. Règles générales.
Article 53.2. Les conduits d'évacuation.
Article 53.3. Raccordement de plusieurs foyers à un conduit unique
Article 53.4. Ventilation
Article 53.5. Installations de chauffage par air chaud.
Article 53.6. Modérateurs.
Article 53.7. Clés et registres.
Article 53.8. Interdiction visant certains dispositifs mécaniques de ventilation.
Article 53.9. Installation d'appareils à combustion autres que ceux destinés au chauffage, à la cuisine ou à la production d'eau chaude
Article 53.bis. Installations thermiques ne comportant pas de combustion.

SECTION 6. BRUIT DANS L'HABITATION.

Article 54. Bruit : *Abrogé*

CHAPITRE IV LOGEMENTS GARNIS ET HOTELS - LOCAUX AFFECTES A L'HEBERGEMENT COLLECTIF

SECTION 1. GENERALITES.

Article 55. Domaine d'application
Article 56. Surveillance.

SECTION 2. AMENAGEMENT DES LOCAUX .

Article 57. Equipement
Article 57.1. Equipement collectif
Article 57.2. Equipement des pièces.
Article 58. Locaux anciens.

SECTION 3. USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX.

Article 59. Service de l'eau et des sanitaires
Article 60. Entretien.
Article 61. Mesures prophylactiques.

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BATIMENTS AUTRES QUE CEUX A USAGE D'HABITATION ET ASSIMILES

Article 62. Type de locaux visés

SECTION 1. AMENAGEMENT DES LOCAUX.

SECTION 2. VENTILATION DES LOCAUX.

Article 63. Généralités

Article 63.1. Dispositions de caractère général.

Article 63.2. Dispositions relatives à la ventilation commune à plusieurs locaux

Article 64. Ventilation mécanique ou naturelle des conduits

Article 64.1. Locaux à pollution non spécifique.

Article 64.2. Locaux à pollution spécifique.

Article 65. Prescriptions relatives aux installations et à leur fonctionnement

Article 66. Ventilation par ouvrants extérieurs.

SECTION 3. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT SANITAIRE.

Article 67. Equipement sanitaire

Article 68. Equipement sanitaire des locaux de sport.

Article 69. Equipement sanitaire des salles de spectacles.

Article 70. Etablissements de natation ouverts au public.

Article 71. Bains douches.

SECTION 4. USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX.

Article 72. Entretien des locaux

TITRE IV

ELIMINATION DES DECHETS ET MESURES DE SALUBRITES GENERALES.

SECTION 1. DECHETS MENAGERS.

Article 73.	Présentation des déchets à la collecte
Article 74.	Produits non admis dans les déchets ménagers
Article 75.	Récipients de collecte des ordures ménagères.
Article 75.1.	<i>Poubelles.</i>
Article 75.2.	<i>Sacs perdus en papier ou en matière plastique pour la collecte des ordures ménagères.</i>
Article 75.3.	<i>Bacs roulants pour déchets solides.</i>
Article 75.4.	<i>Autres types de récipients.</i>
Article 76.	Mise des récipients à la disposition des usagers.
Article 77.	Emplacement des récipients à ordures ménagères
Article 78.	Evacuation des ordures ménagères par vide-ordures.
Article 79.	Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures
Article 80.	Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte.
Article 81.	Réglementation de la collecte.
Article 82.	Protection sanitaire au cours de la collecte.
Article 83.	Broyeurs d'ordures
Article 84.	Elimination des déchets.
Article 85.	Elimination des déchets encombrants d'origine ménagère.

SECTION 2. DECHETS DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET ASSIMILES.

Articles 86 à 89 abrogés

SECTION 3. MESURES DE SALUBRITE GENERALES.

Article 90.	Déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses en général
Article 91.	Déchargement de matières de vidange
Article 92.	Utilisation agricole des matières de vidange.
Article 93.	Dépôts de matières fermentescibles.
Article 94.	Utilisation agricole des résidus verts
Article 95.	Mesures particulières visant les ports de plaisance.
Article 96.	Protection des lieux publics contre la poussière.
Article 97.	Protection contre les déjections.
Article 98.	Cadavres d'animaux
Article 99.	Propreté des voies et des espaces publics.
Article 99.1.	<i>Balayage des voies publiques.</i>
Article 99.2.	<i>Mesures générales de propreté et de salubrité.</i>
Article 99.3.	<i>Projection d'eaux usées sur la voie publique</i>
Article 99.4.	<i>Transport de toute nature.</i>
Article 99.5.	<i>Marchés.</i>
Article 99.6.	<i>Animaux.</i>
Article 99.7.	<i>Abords des chantiers.</i>
Article 99.8.	<i>Neige et glaces.</i>
Article 100.	Salubrité des voies privées
Article 100.1.	<i>Dispositions générales.</i>
Article 100.2.	<i>Etablissement, entretien et nettoyage</i>
Article 100.3.	<i>Enlèvement des ordures ménagères.</i>
Article 100.4.	<i>Evacuation des eaux et matières usées.</i>

TITRE VI

MESURES VISANT LES MALADES CONTAGIEUX, LEUR ENTOURAGE ET LEUR ENVIRONNEMENT

SECTION 1. MESURES GENERALES

- Article 105. Déclaration des maladies contagieuses
- Article 106. Isolement des malades.
- Article 107. Surveillance sanitaire.
- Article 108. Sortie des malades.
- Article 109. Surveillance scolaire
- Article 110. Transport des malades.

SECTION 2. CONTAMINATION DU MILIEU ET DES OBJETS PAR LES CONTAGIEUX.

- Article 111. Protection contre les déjections ou excréments contagieuses de personnes atteintes de maladie à déclaration obligatoire
- Article 112. Désinfection en cours de maladie.
- Article 113. Désinfection terminale
- Article 114. Organisation de la désinfection.
- Article 115. Appareils de désinfection.
- Article 116. Centres d'hébergement de personnes sans domicile.

SECTION 3. LOCAUX PROFESSIONNELS DES COIFFEURS, MANUCURES, PEDICURES ET ESTHETICIENNES.

- Article 117. Aménagement des locaux professionnels des coiffeurs, manucures, pédicures et esthéticiennes
- Article 118. Hygiène générale

SECTION 4. LUTTE CONTRE LES RONGEURS, LES PIGEONS VIVANT A L'ETAT SAUVAGE, LES ANIMAUX ERRANTS, LES INSECTES ET AUTRES VECTEURS. MESURES APPLICABLES AUX ANIMAUX DOMESTIQUES.

- Article 119. Rongeurs
- Article 120. Jets de nourriture aux animaux - Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels.
- Article 121. Insectes
- Article 122. Animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.
- Article 123. Autres vecteurs.

SECTION 5. OPERATIONS FUNERAIRES.

- Article 124. Opérations funéraires

TITRE VIII

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ACTIVITES D'ELEVAGE ET AUTRES ACTIVITES AGRICOLES

- Article 153. Règles d'implantation de bâtiments d'élevage ou d'engraissement (création ou extension)
Article 153.1 *Champ d'application*
Article 153.2 *Présentation du dossier.*
Article 153.3 *Protection des eaux et zones de baignade*
Article 153.4 *Protection du voisinage.*
Article 153.5 *Règles générales d'implantation*
Article 153.6 *Dispositions applicables aux cas d'extension ou de réaffectation de bâtiments d'élevage*
- Article 154. Construction, aménagement et exploitation des logements d'animaux.
Article 154.1. *Construction et aménagement des logements d'animaux.*
Article 154.2. *Entretien et fonctionnement*
Article 154.3. *Stabulation libre.*
- Article 155. Evacuation et stockage des fumiers et autres déjections solides.
Article 155.1. *Implantation des dépôts à caractère permanent ou temporaire*
Article 155.2. *Aménagement des dépôts à caractère permanent*
Article 155.3. *Dispositions applicables aux extensions de dépôts existants et à caractère permanent.*
- Article 156. Evacuation et stockage des purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de ruissellement polluées et eaux de lavage des logements d'animaux et de leurs annexes.
Article 156.1. *Dispositions générales.*
Article 156.2. *Dispositions applicables aux extensions d'ouvrages de stockage existants*
- Article 157. Silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux.
Article 157.1. *Conception et réalisation.*
Article 157.2. *Implantation.*
Article 157.3. *Silos non aménagés*
Article 157.4. *Exploitation.*
- Article 158. Dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols (à l'exception de ceux visés aux articles 155, 156 et 157).
Article 158.1 *Matières solides pelletables*
Article 158.2 *Matières liquides ou pâteuses*
- Article 159. Epandage
Article 159.1. *Dispositions générales.*
Article 159.2. *Dispositions particulières*
- Article 160. Matières fertilisantes, supports de cultures et produits antiparasitaires.
- Article 161. Traitement des effluents d'élevage